

« VEGA »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 454.294,68 euros
Siège social : 42, rue Eugène Frère – 08130 ATTIGNY
533 164 729 – R.C.S SEDAN

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 octobre,
A 9 h 30,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social ou par Visio Conférence, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque participant en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, permettant de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur José CLABAUX
Propriétaire de 28.417 parts sociales
Usufruitier de 192 parts sans droit de vote
- Madame Sophie CLABAUX
Propriétaire de 1.841 parts sociales
Usufruitière de 192 parts sans droit de vote
- Monsieur Charles-Antoine CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts sociales
Nu-propriétaire avec droit de vote de 128 parts sociales
- Madame Julie CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts sociales
Nue-propriétaire avec droit de vote de 128 parts sociales
- Madame Anne-Charlotte CLABAUX
Propriétaire de 2.009 parts sociales
Nue-propriétaire avec droit de vote de 128 parts sociales

Total des parts présentes ayant droit de vote 36.669 parts sociales

sur les 36.669 parts sociales composant le capital social.

Monsieur José CLABAUX préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent 36.669 parts sur les 36.669 parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés avant l'assemblée générale. Pendant ce même délai, lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'un montant de 44.789,85 € par création de parts sociales nouvelles à libérer intégralement en numéraire,
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital,
- Pouvoir à conférer.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et constatant que le capital social était intégralement libéré, décide une augmentation de capital d'une somme de 44.789,85 €, pour le porter de 454.294,68 euros à 499.084,53 euros, par la création de 3.615 parts nouvelles, numérotées de 36.670 à 40.284 inclus, de 12,39 euros de valeur nominale chacune.

Les parts nouvelles seront émises au prix unitaire de 83 euros, soit avec une prime d'émission unitaire de 70,61 euros.

Le montant global des primes sera inscrit au passif du bilan à un compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

Les parts nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription et du versement de la totalité de la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévu à l'article 9.5 – Droit préférentiel de souscription des statuts et de réserver la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles à :

- Monsieur Charles-Antoine CLABAUX, à concurrence de 1.205 parts nouvelles
- Madame Julie CLABAUX, à concurrence de 1.205 parts nouvelles
- Madame Anne-Charlotte CLABAUX, à concurrence de 1.205 parts nouvelles

Soit au total 3.615 parts nouvelles

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 22 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque BNP PARIBAS sise Centre d'Affaires Champagne Ardenne Entreprises – 10 rue Carnot – 51100 REIMS qui établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire :

IBAN : FR76 3000 4024 8400 0106 4426 923

BIC : BNPAFRPPXXX

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de :

- procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions qui précèdent,
- recueillir les souscriptions et les versements,
- effectuer le dépôt des fonds ; et
- de convoquer une prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil), certifié par l'Autorité de certification « DocuSign ». Chacun des signataires reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le service DocuSign.

Signé par :

377D9F6329F842D...

M. José CLABAUX
Gérant associé

Signé par :

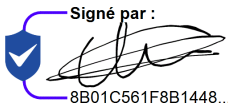
47400EDB586C4C9...

Mme Sophie CLABAUX
Cogérante associée

Signé par :

FA128C8BE8C54A7...

M. Charles-Antoine CLABAUX
Associé

Signé par :

8B01C561F8B1448...

Mme Julie CLABAUX
Associée

Signé par :

FE7008B4A079455...

Mme Anne-Charlotte CLABAUX
Associée